Exclusion de Jean et Loïc - « J'avais envie de partir … ça a accéléré le truc »

Analyses collectives par l'équipe de chercheurs[1]

Punition, sanction et éducation 1
Entre la classe et la vie scolaire : interroger la division du travail éducatif 2
Exclusion et décrochage 2
Références bibliographiques 3

Punition, sanction et éducation

Dans le cas de la double-exclusion de Jean et Loïc, l'enseignante, selon ses propos, prend cette décision pour assurer la continuité des activités de la classe. Pour elle, l'exclusion est justifiée par des comportements (retard, travail non réalisé, bruit) inadaptés au bon « fonctionnement » de son cours. L'exclusion est discrète : pour la professeure, il s'agit d'un « mini incident », aussi certains élèves témoins ne s'en souviennent même pas.

L'exclusion est majoritairement acceptée par les élèves (exclus ou témoins) avec lesquels nous nous sommes entretenus. Cette exclusion renvoie à des "règles-normes" co-construites de façon plus ou moins explicites dans le cadre des cours entre cette professeure et « ses » élèves. Selon P. Charaudeau (1993), ces règles-normes « résultent du phénomène de régulation des échanges du quotidien, régulation qui finit par instaurer des pratiques dans lesquelles se reconnaissent les membres d'une même communauté culturelle ».

Les deux élèves exclus sont pris en charge dans le cadre d'un dispositif, prévu à cet effet (conformément au texte institutionnel sur les exclusions ponctuelles de cours), afin d'assurer la "continuité de la surveillance". Ils vont au bureau de la vie scolaire où une Assistante d'éducation les accueille, puis la Conseillère principale d'éducation, haussant le ton, les réprimande fortement.

Loïc trouve que la CPE « exagère » : « Comme si on a fait un meurtre », « J'ai l'impression que c'est pour nous gueuler dessus ». Jean trouve que la CPE « dit des choses de façon un peu arrogante, comme si elle abusait de son pouvoir ». Le fait que la CPE « monte le ton », comme l'exprime un exclu, peut être interrogé : ainsi, sur son site, P. Meirieu développe le fait que « la sanction doit s'accompagner de cette retenue essentielle qui laisse apparaître suffisamment de doute pour donner une chance à l'autre, pour qu'il ne se sente pas la victime injuste d'une sombre vengeance ».

Pour la professeure, les causes de cette double-exclusion et les propos tenus en cours sont centrés sur des comportements, reconnus comme non appropriés par elle et les élèves de cette classe. Par

[1] Julie Blanc, Rémi Bonasio, Bruno Fondeville, Gwenaël Lefeuvre, Audrey Murillo, Nadine Pairis, Nicole Raybaud-Patin, Hélène Veyrac

contre, pour la CPE, le traitement de cette double exclusion, étant peu centré sur des comportements jugés inadaptés, l'amène, à se positionner plutôt en tant qu'adulte et non en sa qualité de CPE et voire à attaquer la « personne » des élèves, du moins le perçoivent-ils ainsi.

La CPE, en référence à ses missions aurait pu permettre aux élèves exclus de se référer à des règles- lois (comme le Règlement intérieur de l'établissement ou le Code de l'éducation, tel l'article L. 912-1). En ce sens, pour approfondir cette question de la punition, E. Prairat (1999, 2009) propose la notion de « sanction éducative », il développe le fait qu'il faut sanctionner « avec justice et justesse » en référence à des lois ou règles connues de tous.

Entre la classe et la vie scolaire : interroger la division du travail éducatif

Un élément parait manifeste dans ce cas d'exclusion : il s'agit de la différence de traitement (et du même coup du vécu des acteurs) entre la classe et la « vie scolaire ».

En classe, l'exclusion de Jean et Loïc apparait comme une pratique de régulation d'un désordre ordinaire perçu par l'enseignante : l'oubli du matériel par ces élèves qui par ailleurs lui paraissent bruyants. Les deux élèves acceptent globalement cette exclusion et se déplacent vers le bureau de la vie scolaire sans opposition. Le vécu des différents protagonistes sur cette situation ne fait pas ressortir de difficulté spécifique et renvoie même à une forme de banalisation de l'exclusion. Au bureau de la vie scolaire, la situation est plus tendue : les élèves se font réprimander par la Conseillère principale d'éducation, qui, selon eux « exagère ».

Au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur les interventions de l'enseignante et de la CPE dans leurs espaces respectifs, cette différence de traitement interroge la division du travail éducatif (Bois et Jacquot, 2022) entre l'enseignante et la CPE. L'enseignante semble prioriser les conditions de son enseignement (qui passe par avoir son matériel pour travailler) et renvoie à la « vie scolaire » le soin de réguler le problème et de prendre en compte les dimensions plus éducatives du travail. On est ici proche de la délégation du « sale boulot » (Hughes, 1996) à la « vie scolaire », qui peut, pour parti, expliquer la réaction vive de la CPE et le peu d'estime que les élèves accordent à cette dernière.

Exclusion et décrochage

Le traitement de la situation d'exclusion favorise chez Jean un processus de décrochage, à l'instar de ce que Julien Garric (2024) a déjà mis en évidence dans ses travaux. La réaction de la CPE le conforte dans son envie de partir de l'établissement et d'entrer en apprentissage. Il s'agit là, selon lui, d'une longue série d'interpellations de la CPE à son encontre qu'il semble ne plus supporter et dont on peut supposer qu'elle contient une part de stigmatisation de Jean par la CPE.

Il parait cependant important, pour bien comprendre le processus de décrochage, de ne pas se focaliser sur la relation entre ces deux individus. En effet, c'est bien, pour partie, de l'exclusion de la classe que découlent les évènements à la « vie scolaire » et par conséquent la difficulté de Jean.

On mesure ici comment des actes de régulation des désordres en classe, comme l'exclusion ponctuelle, qui peuvent paraitre anodins (y compris aux élèves d'ailleurs), peuvent avoir de

lourdes conséquences. Bien sûr, on ne peut pas imputer le décrochage de Jean à cette unique exclusion mais on peut toutefois mesurer à quel point elle vient amplifier ce processus déjà à l'œuvre chez cet élève.

Références bibliographiques

Bois, G. et Jacquot, L. (2022) « L'autre travail éducatif. Personnels non enseignants et division du travail », La nouvelle revue du travail [En ligne], 20 | 2022, consulté le 24 juin 2024. URL : http://journals.openedition.org/nrt/11305 ; DOI : https://doi.org/10.4000/nrt.11305

Charaudeau, P. (1993) "Le contrat de communication dans la situation classe", in Inter-Actions, J.F. Halté, Editions de l'Université de Metz.

Garric, J. (2024) *La fabrique quotidienne du décrochage. Aux portes de la classe*, Paris, PUF, coll. « Éducation et société »

Hughes E. C. (1996) Le regard sociologique. Essais choisis. Textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

Meirieu, P. site : https://www.meirieu.com/DICTIONNAIRE/sanction.htm

Prairat, E. (2009). Ce que sanctionner veut dire. Les Cahiers Dynamiques, 45(3), p. 4-9. https://doi.org/10.3917/lcd.045.0004

Prairat, E. (1999). Penser la sanction. Revue Française de Pédagogie N°127 , p. 107-117, Lyon, ENS